



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 JUILLET 2020

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le 3 Juillet 2020 à dix-huit heures, à la Mairie, se sont réunis les membres du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressé conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. BISMES Guillaume, M. CHARONNAT Serge, Mme COQUOIN Magali, M. DELON Kévin, Mme DELPECH Marie, M. DOLO Stéphane, Mme LEZOURET-CONQUET Myriam, M. LONJOU Charles, M. MARZIN Jacques, M. NODARI Sébastien, Mme PAGES-GRATADOUR Sylvie, M. PINSARD Paul, Mme REBIERE Catherine, Mme ROCHE Marie-Joëlle, Mme ROUSSEAU Paméla, M. SUDRES Philippe, Mme VILLETTE Marion.

Etait absent excusée : Nathalie JUZWIAK.

Avant donné procuration Nathalie JUZWIAK à Stéphane DOLO.

Guillaume BISMES a été désigné secrétaire de séance.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques POUGET, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés et a déclaré installés dans leurs fonctions les Conseillers Municipaux désignés ci-dessous :

M. BISMES Guillaume
M. CHARONNAT Serge
Mme COQUOIN Magali
M. DELON Kévin
Mme DELPECH Marie
M. DOLO Stéphane
Mme LÉZOURET-CONQUET Myriam
M. LONJOU Charles
Mme LUGOL Liliane
M. MARZIN Jacques
M. NODARI Sébastien
Mme PAGÈS-GRATADOUR Sylvie
M. PINSARD Paul
Mme REBIERE Catherine
Mme ROCHE Marie-Joëlle
Mme ROUSSEAU Paméla
M. SUDRES Philippe
Mme VILLETTE Marion

Guillaume BISMES a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 - ELECTION DU MAIRE

2-1 : Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Monsieur Paul PINSARD** a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **18 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 : Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Madame Marie-Joëlle ROCHE et Monsieur Kévin DELON.

2-3 : Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 : Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liliane LUGOL	15	Quinze
Stéphane DOLO	4	Quatre

2-5 : Proclamation de l'élection du maire

Madame Liliane LUGOL, ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de **Madame Liliane LUGOL**, élue Maire, (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1 : Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité à **5 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

3-2 : Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3-3 : Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Liliane LUGOL		
Sébastien NODARI	15	Quinze
Myriam LÉZOURET-CONQUET	15	Quinze
Kévin DELON	15	Quinze
Magali COQUOIN	15	Quinze
Charles LONJOU	15	Quinze

3-4 : Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame LUGOL**. Ils ont pris dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4 – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal se tiendra le **VENDREDI 17 JUILLET 2020 à 20H30** à la salle des fêtes de LALBENQUE.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,

Signé

Liliane LUGOL.

